



Dissimulation d'héritier par le testateur

Par **pascal jacques**, le **13/10/2016** à **11:04**

Bonjour à tous,

Suite au décès de mon père, j'ai découvert chez le notaire qu'il a été établi un contrat de mariage en communauté universelle avec clause d'attribution intégrale ainsi qu'un testament ou il apparaît que ma belle-mère désignée comme légataire universelle, peut conserver tous les effets personnels de mon père...

Sur ce testament, apparaît la première épouse de mon père, la deuxième (ma mère) ainsi que sa troisième et dernière épouse (ma belle-mère). A aucun moment, il n'est fait mention d'un fils héritier (légitime et reconnu).

In fine, je ne peux revendiquer que ma part réservataire et ma belle-mère refuse de me restituer certaines affaires personnelles (plus particulièrement du mobilier de famille).

Peut-on considérer l'absence de mention d'un fils héritier sur le testament notarié signé par deux témoins comme étant une dissimulation ?

Si c'est le cas, peut-on envisager la nullité du testament dans le cadre d'une éventuelle action en justice ?

Cordialement.

Par **youris**, le **13/10/2016** à **12:23**

bonjour,

le testament permet de faire un legs à la personne de son choix (sur la quotité disponible), il n'y a aucune obligation de mentionner les héritiers prévus par la loi qui ne sont pas concernés par le legs.

comme vous l'indiquez vous recevrez votre réserve héréditaire en application des dispositions du code civil.

je ne vois pas à quel titre vous pourriez contester ce testament.

je suppose que les relations avec votre père n'étaient pas excellentes.

salutations